



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD – RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent : M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-17

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Dénomination du complexe cinématographique**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les travaux de construction du complexe cinématographique commenceront dans les prochains jours, les marchés de travaux ayant été signés et notifiés. Il convient de le dénommer.

La population de Rumilly a été consultée en avril et mai 2015 sur le nom du futur complexe cinématographique. Chacun pouvait déposer sa proposition dans une urne placée à Quai des Arts. Le titre du film de Charlie Chaplin « *Les lumières de la Ville* » a émergé.

Des recherches ont été menées pour s'assurer que ce nom pouvait être utilisé et qu'aucun cinéma dans un rayon proche ne porte cette enseigne. Seul le cinéma de la Ville de Millau (12) porte ce nom qui est libre de droit.

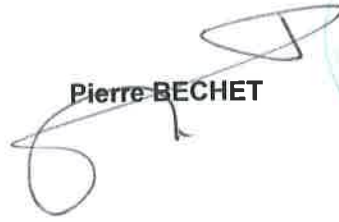
La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier le 8 septembre 2015.

**Par 27 voix pour – 2 contre (Mme AFFAGARD – Mme RUTELLA) – 2 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY) – M. BRUNET ne participe pas au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL RETIENT la dénomination suivante pour le futur complexe cinématographique : *Les lumières de la Ville*.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent : M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-18

**Nature** : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

**Objet** : Dépôt auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique d'une demande modificative d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire (nom du cinéma – désignation du délégataire)

*Rapporteur* : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 janvier 2014, a formulé un avis favorable à la construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur la Commune de Rumilly. Lors du passage de ce dossier devant la commission, et avec l'autorisation des services de la Préfecture, le nom de l'exploitant du futur équipement et la dénomination de l'enseigne n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 26 février 2015 (délibération n° 2015-02-01) :

- le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique,
- les termes du contrat d'affermage qui prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée maximum de cinq ans et un mois courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Comme mentionné dans un courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie du 8 avril 2015, il est nécessaire de déposer auprès de la nouvelle Commission Départementale d'Aménagement

Cinématographique (constituée par arrêté du 27 mai 2015) un dossier modificatif relativement aux deux points suivants :

- la dénomination de l'enseigne,
- le nom de l'exploitant du futur complexe cinématographique.

**Par 26 voix pour – 6 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – Mme RUTELLA), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier modificatif relativement à la dénomination de l'enseigne et au nom de l'exploitant du futur complexe cinématographique auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent : M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-19

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2015 – 2016**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Dans le cadre de sa politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, des subventions accordées aux établissements scolaires, selon les conditions suivantes :

- Spectacle vivant :

3,00 euros par enfant et par année scolaire pour les :

- o Etablissements publics maternelles et élémentaires :
  - Ecoles maternelles :
    - Centre,
    - Prés Riants,
    - Champ du Comte,
    - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
  - René Darmet,
  - Albert André / Léon Bailly,
  - Joseph Béard.
- Etablissements privés maternelles et élémentaires :
  - Ecoles maternelles :
    - Clairjoie,
    - Jeanne d'Arc.
  - Ecoles élémentaires :
    - Jeanne d'Arc,
    - Démostz de la Salle.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture :

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 8 septembre 2015.

**Par 30 voix pour – 2 abstentions (M. MORISOT – M.CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, des subventions accordées aux établissements primaires conformément aux dispositions déclinées ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

 Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI –TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent : M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-20

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Développement de partenariat culturel**

**Avenant n° 4 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire**

Le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly se sont associés dans le but de développer un partenariat culturel.

Pour ce faire, une convention de partenariat a été conclue le 16 octobre 2012 dont les principaux objectifs sont indiqués ci-dessous :

- Pour le Centre Hospitalier :  
Proposer une offre artistique et culturelle à l'ensemble des publics usagers et professionnels (par le biais de l'Amicale du Personnel) en vue de créer un véritable lien entre les résidents des structures du Centre Hospitalier et les œuvres artistiques.
- Pour la Commune de Rumilly :  
Intégrer ces publics dits « éloignés » au cœur de ses objectifs stratégiques et donc des actions mises en œuvre. Dès lors que cela leur sera possible, les services culturels entreprendront des actions déterminées annuellement par avenant en fonction des objectifs fixés par la convention.



Les manifestations et animations culturelles prévues dans ce cadre varient chaque année et sont précisées dans un avenant. Trois avenants à la convention ont été signés les 16 octobre 2012, 8 novembre 2013 et 9 octobre 2014. Un avenant n° 4 est nécessaire pour préciser la nature du partenariat sur la saison 2015 – 2016, joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 8 septembre 2015.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, is written over the printed name 'Pierre BECHET'. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE RUMILLY' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI –TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent : M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-21

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Versement d'une subvention à la SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2012-08-02 en date du 24 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le choix de la société SARL Cinéscop 74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 40 200,00 euros (non soumise à la TVA) correspondant à la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Son montant est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Cette redevance, pour 2015, se monte à 39 806,04 euros. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'en 2012, étaient supportées par la Commune, sont supportées par le fermier :

- l'entretien courant des locaux,
- les fluides (gaz, électricité, eau).

Néanmoins, l'article 25.1 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que :  
« *Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier (...). Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel (...). Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité.* »

Le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2015, établi par la société SARL Cinescop74 dans le rapport annuel de délégation de service public 2014, fait apparaître qu'elle sollicite de la Commune de Rumilly le versement d'une subvention 2015 de 80 000,00 euros.

Toutefois, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre dernier, il a été relevé que ce compte d'exploitation prévisionnel présente de nombreuses incohérences et ne peut être considéré comme fiable en l'état. Il est donc proposé que le montant de la subvention 2015 pour contraintes de service public soit celui inscrit en annexe 2 du contrat soit 74 650,00 euros.

Concernant la vérification de l'utilisation de cette subvention, le contrat de Délégation de Service Public précise en son article 33 - Transmission des comptes rendus à la collectivité que : « *Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. (...) Le rapport annuel fera l'objet d'une présentation par la collectivité en réunion annuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), à laquelle pourra être convié le fermier* ».

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier le 8 septembre 2015.

**Par 29 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement d'une subvention de 74 650,00 euros au bénéfice de la SARL Cinéscop74 au titre des contraintes de service public fixées par la Commune dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Concorde au titre de l'exercice 2015.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**

